

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le 05 avril 2023, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 28 mars 2023

Secrétaire de séance : Fabienne Agnoux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20230405-DEL_2023_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Jean BOINET.

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie MAGNE, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) : Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

Délibération n° 2023-11

Portant approbation du Compte Financier Unique 2023

Budget Principal-Budget Lotissement La Taulie-Budget Assainissement

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de deux exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation* au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal et le budget annexe de la collectivité de Rosiers d'Égletons.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 des 3 budgets de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique accompagné des états de développement de compte tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Constata

- que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2022 par monsieur le trésorier du SCG d'Égletons et monsieur le maire, visé et certifié conforme par eux, n'appelle ni variation ni réserve de leur part.
- que de ce document comptable se dégagent les résultats sont les suivants :

| | | |
|--------------------|------------------------------|-------------|
| Budget principal : | Dépenses de fonctionnement : | 762 089.32€ |
| | Recettes de fonctionnement : | 967 706.37€ |
| | Dépenses d'investissement : | 425 025.29€ |
| | Recettes d'investissement : | 443 673.64€ |

| | | |
|-------------------------|------------------------------|-------------|
| Budget assainissement : | Dépenses de fonctionnement : | 104 531.72€ |
| | Recettes de fonctionnement : | 85 416.88€ |
| | Dépenses d'investissement : | 37 578.89€ |
| | Recettes d'investissement : | 44 349.73€ |

Budget lotissement La Taulie : aucune écriture n'a été passée

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré,
sous la présidence de Monsieur Zanetti, 1^{er} Adjoint, le conseil municipal,
Approuve à l'unanimité les CFU du budget principal, du budget annexe du lotissement de
la Taulie et du budget d'assainissement pour l'exercice budgétaire 2022 dressés par
Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Membres : 15
Présents : 13
Représenté(s) : 1
Nombre de votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette



La secrétaire de séance, Fabienne Agnoux

